

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DEVE 2-G Subventions (122 800 euros) et conventions avec 3 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 17e, 19e et 20e).

Mmes Pénélope KOMITÈS et Antoinette GUHL, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 17e, 19e et 20e arrondissements) et de l'autoriser à signer avec ces associations les conventions fixant les modalités de versement de ces subventions ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission, et Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2017 :

- 71 800 euros à l'association Interface Formation pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien de la petite ceinture dans le 12e arrondissement et sur une partie du 20e arrondissement ;
- 35 000 euros à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien de la petite ceinture dans le 19e arrondissement et sur une partie du 20e arrondissement ;
- 16 000 euros à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'une partie de la tranchée Pereire dans le 17e arrondissement ;

Soit un montant total de 122 800 euros.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer les trois conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, fixant les modalités de versement de ces subventions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, article 6574, ligne DF 34019 du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO